



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 99 e) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

## Tenue du Registre des armes classiques et modifications à y apporter

### Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 66/39, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-huitième session.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport susmentionné, qui porte sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, et a été établi avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux.

---

\* A/68/50.



## Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter

### *Résumé*

Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter examine les moyens de renforcer la contribution des États Membres au Registre et de rendre ce dernier plus pertinent. Le Groupe y passe également en revue les propositions faites pour étendre la portée des catégories actuelles du Registre, ajouter une catégorie pour les armes légères et de petit calibre et faire une place à part entière à la question des achats liés à la production nationale.

Le Groupe parvient à la conclusion que le Registre joue toujours un rôle de premier plan dans la promotion de la transparence dans le domaine des armements et constitue une importante mesure de confiance. Il fait part de ses préoccupations quant à la diminution du nombre de rapports au Registre ces dernières années, soulignant que le Secrétariat et les États Membres devraient redoubler d'efforts pour encourager les États à en soumettre. Il signale en outre qu'avec des effectifs réduits et d'importantes contraintes de temps pour procéder à ses délibérations, il lui est difficile de travailler dans de bonnes conditions.

Il rappelle que les drones armés sont répertoriés dans les catégories IV et V du Registre, et préconise que les États Membres informent le Registre lorsque de tels engins font l'objet de transferts internationaux. Il recommande également que les États Membres continuent à faire part au Secrétaire général de leurs points de vue sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, en indiquant notamment s'ils considèrent que l'absence d'une catégorie consacrée aux armes légères et de petit calibre limite la pertinence du Registre et a pesé directement sur leur décision de contribuer au Registre. Le Groupe appelle en outre à apporter un large soutien au Registre afin d'accroître la participation des États Membres et d'en améliorer la pertinence.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général .....	4
Lettre d'envoi .....	5
I. Introduction .....	9
A. Établissement du Registre .....	9
B. Examen du Registre .....	9
II. Examen de la tenue du Registre .....	11
A. Généralités .....	11
B. Pertinence et caractère universel du Registre .....	11
C. Participation .....	11
D. Rapports sur les exportations et les importations .....	12
E. Rapports sur les informations générales complémentaires .....	13
F. Évaluation de la mise en œuvre au niveau régional .....	14
G. Accès aux données et à l'information présentées .....	14
H. Rôle du Secrétariat .....	15
I. Méthodes de présentation des rapports .....	15
III. Modifications à apporter au Registre .....	16
A. Préservation de la pertinence et de l'universalité du Registre .....	16
B. Catégories d'armes visées dans le Registre .....	17
C. Élargissement de la portée du Registre .....	19
D. Examen du Registre .....	20
E. Corrélation entre le Registre et les autres instruments pertinents des Nations Unies et instruments régionaux .....	20
IV. Conclusions et recommandations .....	20
A. Conclusions .....	20
B. Recommandations .....	22
<b>Annexe</b>	
Liste indicative de mesures visant à promouvoir la participation au Registre .....	24

## **Avant-propos du Secrétaire général**

Dans le domaine des armements, la transparence contribue à instaurer la confiance entre les États et à consolider la stabilité et la sécurité internationales. Depuis plus de 20 ans, le Registre des Nations Unies des armes classiques est le principal instrument de portée mondiale qui consigne les transferts d'armes classiques signalés par les États Membres.

L'examen triennal de la tenue du Registre permet d'adapter ce dernier aux nouveaux problèmes de sécurité et aux avancées technologiques dans le domaine des armes classiques afin qu'il reste pertinent. L'examen mené en 2013 par un groupe d'experts gouvernementaux issus de 15 pays informe sur les difficultés et risques auxquels sont confrontés les États depuis quelques années, notamment l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre illicites, le recours accru aux drones armés à des fins militaires et l'expansion de leur commerce international.

Le Groupe a estimé qu'il convenait de continuer à examiner la question de la création d'une nouvelle catégorie du Registre consacrée aux armes légères et de petit calibre. Il a également donné des précisions sur les informations à communiquer concernant les drones armés, en préconisant que les États Membres fassent état des transferts internationaux de ce type d'armes.

Dans l'intention d'améliorer la pertinence du Registre et de le rendre universel, le Groupe a formulé plusieurs recommandations visant à renforcer le rôle du Secrétariat et à permettre aux États Membres de communiquer des renseignements plus facilement. J'invite l'Assemblée générale à examiner ces recommandations.

Je remercie le Président ainsi que les membres du Groupe pour les efforts qu'ils ont fournis en vue de concilier leurs points de vue divergents et de procéder à l'adoption du rapport par consensus. Grâce à leur travail, le Registre repose sur des bases solides et demeure ainsi un outil précieux pour la transparence dans le domaine des armes classiques.

## Lettre d'envoi

Le 15 juillet 2013

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter. Les membres du Groupe, que vous avez nommés conformément au paragraphe 5 b) de la résolution 66/39, étaient les experts suivants :

- |   |  |
|---|--|
| M. João Marcelo <b>Galvão de Queiroz</b> (Brésil)<br>Chef de la Division du désarmement et des technologies<br>sensibles<br>Ministère des affaires étrangères<br>Brasília   |  |
| M. Huaicheng <b>Dai</b> (Chine)<br>Directeur du Département de la maîtrise des armements<br>et du désarmement<br>Ministère des affaires étrangères<br>Beijing   | (Première et<br>troisième<br>sessions) |
| M. Junan <b>Zhang</b> (Chine)<br>Conseiller<br>Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation<br>des Nations Unies<br>New York   | (Deuxième<br>session)                  |
| M. José Rufino <b>Menéndez Hernández</b> (Cuba)<br>Directeur du Centre d'études sur le désarmement<br>et la sécurité internationale<br>La Havane  |  |
| M. Josef Přerovský (République tchèque)<br>Chef adjoint de l'Unité d'exécution et d'information<br>du Département du contrôle du désarmement<br>Direction des activités à l'étranger<br>Ministère de la défense<br>Prague |  |
| M. Wolfgang Jakob <b>Bindseil</b> (Allemagne)<br>Chef adjoint de la Division de la maîtrise<br>des armes classiques<br>Berlin   |  |
| M. Amandeep Singh <b>Gill</b> (Inde)<br>Ministre du désarmement<br>Mission permanente de l'Inde auprès de la Conférence<br>du désarmement<br>Genève   | (Première<br>session)                  |
| M <sup>me</sup> Sripriya <b>Ranganathan</b> (Inde)<br>Secrétaire adjointe au Ministère des affaires extérieures<br>New Delhi  | (Deuxième et<br>troisième<br>sessions) |

M. Fikry **Cassidy** (Indonésie)  
 Ministre Conseiller  
 Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation  
 des Nations Unies  
 New York

M. Taijiro **Kimura** (Japon)  
 Premier adjoint du Directeur de la Division des armes  
 classiques  
 Département du désarmement, de la non-prolifération  
 et des sciences  
 Ministère des affaires étrangères  
 Tokyo

Colonel Mohd Jwaied Irtaimah **Alabbadi** (Jordanie)  
 Direction des affaires internationales  
 Service de la maîtrise des armements et des organisations  
 internationales  
 Amman

M. Andrés **Calles Pérez** (Mexique)  
 Directeur général du Registre fédéral de contrôle des armes  
 et explosifs  
 Ministère de la défense  
 Mexico

M. Alexander M. **Deyneko** (Fédération de Russie)  
 Directeur adjoint du Département des affaires de sécurité  
 et du désarmement  
 Ministère des affaires étrangères  
 Moscou

M. David Robin **Wensley** (Afrique du Sud)  
 Conseiller  
 Mission permanente de la République sud-africaine  
 auprès de l'Organisation des Nations Unies  
 New York

M. Serge **Bavaud** (Suisse) (Première  
 session)  
 Chef adjoint du Service de maîtrise des armements  
 et du désarmement  
 Relations internationales et défense  
 Département fédéral de la défense, de la protection  
 de la population et des sports  
 Berne

M. Laurent **Masmejean** (Suisse) (Deuxième et  
 troisième  
 sessions)  
 Conseiller  
 Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office  
 des Nations Unies et des autres organisations internationales  
 à Genève  
 Genève

M. Guy **Pollard** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)  
Représentant permanent adjoint auprès de la Conférence  
du désarmement  
Genève

M. William **Malzahn** (États-Unis d'Amérique)  
Coordonnateur principal de l'Office of Conventional Arms  
Threat Reduction  
Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération  
Département d'État des États-Unis  
Washington

Le rapport a été élaboré entre avril et juin 2013, période au cours de laquelle le Groupe s'est réuni à trois reprises : une première fois à Genève du 8 au 12 avril, et deux fois à New York, du 6 au 10 mai puis du 24 au 28 juin.

Après un débat approfondi, le Groupe d'experts a conclu que le Registre restait une importante mesure de confiance de portée mondiale, et qu'il convenait de poursuivre les efforts pour lui assurer une participation universelle.

Le Groupe s'est dit très préoccupé par le fait que les États Membres participaient de moins en moins au Registre depuis quelques années et a préconisé le renforcement du soutien apporté au Secrétariat pour faire en sorte qu'il contribue davantage à la tenue et à la promotion du Registre. Il a passé en revue un certain nombre de propositions visant à l'élargissement des catégories existantes, à l'introduction d'une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre et à la prise en compte des achats liés à la production nationale en tant que question à part entière dans le Registre. Cependant, les membres du Groupe ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur ces diverses propositions. En revanche, ils ont recommandé que les États Membres fassent rapport sur les drones armés, dans les conditions prévues aux paragraphes 45 et 46 du présent rapport, et continuent à indiquer au Secrétaire général s'ils considèrent que l'absence d'une catégorie consacrée aux armes légères et de petit calibre limite la pertinence du Registre et a pesé directement sur leur décision de contribuer ou non au Registre. Le Groupe a également préconisé que les experts qui composeront le Groupe de 2016 approfondissent, entre autres, la question des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Par ailleurs, les experts ont signalé qu'en 2013 les effectifs du Groupe avaient été réduits par rapport aux années précédentes et que cela avait nui à son travail. Ils ont par conséquent recommandé qu'à l'avenir les groupes soient composés d'au moins 20 experts représentant des pays ayant divers points de vues sur la transparence dans le domaine des armements, tout en respectant le principe d'une représentation géographique équitable.

Les membres du Groupe tiennent à remercier le personnel du Secrétariat qui les a aidés, en particulier M. Hideki Matsuno, qui a rempli les fonctions de secrétaire du Groupe. Ils souhaitent également exprimer leur gratitude à M. Paul Holtom et à M<sup>me</sup> Gugu Dube, qui ont fait office de consultants pour le Groupe, ainsi qu'à la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Angela Kane, pour le soutien qu'elle leur a apporté.

En ma qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux, j'ai été prié par celui-ci de vous soumettre, en son nom, le présent rapport qui a été approuvé par consensus.

Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux  
sur le Registre des armes classiques  
(*Signé*) David Robin **Wensley**



## **I. Introduction**

### **A. Établissement du Registre**

1. Dans sa résolution 46/36 L sur la transparence dans le domaine des armements, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de tenir un Registre universel et non discriminatoire des armes classiques. Il a été demandé aux États Membres de fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations d'armes classiques dans les sept catégories visées par le Registre; les États Membres ont été invités, en attendant que le Registre soit complété, à fournir également des informations concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a convoqué, en 1992, un groupe d'experts techniques gouvernementaux pour amorcer la tenue du Registre. L'Assemblée générale, entérinant les recommandations du Groupe (voir A/47/342 et Corr.1), a, dans sa résolution 47/52 L, invité tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, à compter de 1993, les données et informations demandées.

### **B. Examen du Registre**

3. Par sa résolution 46/36 L, l'Assemblée générale a décidé, en prévision de l'expansion future du Registre, de garder à l'étude la participation au Registre et son champ d'application. Ces questions étaient également évoquées dans le rapport établi par le Groupe d'experts techniques en 1992. Jusqu'à présent, le Registre a, en conséquence, fait l'objet d'examens triennaux, à l'exception du présent examen qui intervient quatre ans après le précédent.

#### **Groupes d'experts gouvernementaux (1994-2006)**

4. Par sa résolution 49/75 C, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 1994 (voir A/49/316) et a décidé de continuer à examiner la portée du Registre et la participation à celui-ci, en priant les États Membres de donner au Secrétaire général leurs vues à cet égard, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive.

5. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 1997 a continué de mettre au point les procédures techniques pour la bonne tenue du Registre. Il a proposé de porter du 30 avril au 31 mai le délai pour les rapports et encouragé la présentation d'informations sur les points de contact nationaux et l'usage de la colonne « Observations » dans les rapports (voir A/52/316 et Corr.2). Le Groupe a aussi recommandé de fournir, dans les rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale, des informations facultatives sur les achats liés à la production nationale et sur les dotations militaires.

6. En vue d'encourager une participation accrue au Registre, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 a recommandé la tenue d'ateliers et de séminaires régionaux et sous-régionaux avec le concours des États intéressés; l'introduction d'une forme simplifiée pour les rapports « néant »; et l'actualisation du manuel d'information de l'ONU sur le Registre (voir A/55/281).

7. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 a conclu que des progrès considérables avaient été accomplis vers l'obtention d'un niveau de participation relativement élevé au Registre (voir A/58/274). Il a recommandé d'abaisser le seuil de notification pour les systèmes d'artillerie de gros calibre de 100 mm à 75 mm dans la catégorie III; et d'inclure à titre exceptionnel les systèmes portatifs de défense aérienne comme sous-catégorie de la catégorie VII (Missiles et lanceurs de missiles). Le Groupe a ajouté que les États Membres en mesure de le faire pouvaient fournir des informations supplémentaires sur les transferts d'armes légères et de petit calibre fabriquées ou modifiées suivant des spécifications militaires et destinées à des fins militaires. Les recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/54.

8. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 a recommandé que le seuil de notification des « navires de guerre » (catégorie VI) soit ramené de 750 à 500 tonnes métriques. Concernant les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, il a recommandé que les États Membres en mesure de le faire fournissent des informations supplémentaires au moyen du formulaire type de notification facultative. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/77.

#### **Groupe d'experts gouvernementaux de 2009**

9. Le Groupe de 2009 a noté que le Registre avait nettement progressé depuis sa création en 1992, mais qu'il y avait lieu de poursuivre les efforts pour accroître la pertinence pour toutes les régions, et parvenir à la participation universelle des États Membres, notamment concernant les ateliers, et accroître la coopération entre le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les activités de communication du Bureau des affaires de désarmement et des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

10. Le Groupe a également recommandé de prendre des mesures pour aider les États Membres à soumettre des rapports de qualité, y compris sur les armes légères et de petit calibre, et apporté des ajustements aux formulaires types à utiliser pour les rapports. Il a par ailleurs recommandé au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne faisaient pas l'objet d'une grande catégorie dans le Registre avait limité l'utilité de ce dernier et influé directement sur leur décision d'y participer ou non. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/54.

#### **Groupe d'experts gouvernementaux de 2013**

11. Dans sa résolution 66/39, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2012, un rapport sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, compte tenu des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question.

12. Conformément à la décision 67/517 de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts gouvernementaux a été établi en 2013, sans modification des autres modalités élaborées dans la résolution 66/39.

## **II. Examen de la tenue du Registre**

### **A. Généralités**

13. Le Groupe a examiné les données et informations transmises au Registre par les États Membres entre 1993 et 2012, ainsi que les tableaux, graphiques et statistiques compilées par le Bureau des affaires de désarmement. Le Groupe a pu s'appuyer sur des documents officiels fournis par des experts gouvernementaux et sur des communications émanant de l'Organisation des États américains, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Institut d'études sur la sécurité, de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm et du Bureau des affaires de désarmement.

### **B. Pertinence et caractère universel du Registre**

14. Le Groupe a souligné la nécessité de maintenir la validité du Registre, notant que ce principe allait de pair avec l'objectif d'universalité. Il a souligné le rôle majeur joué par le Registre en ce qui concerne la promotion de la transparence dans les affaires militaires. Les experts ont affirmé que le Registre constituait une importante mesure de confiance et qu'il continuait à aider les États Membres à recenser les accumulations excessives et déstabilisantes d'armes, notamment classiques, au regard de l'objectif établi de renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

15. Lors du débat sur la pertinence et l'universalité du Registre, le Groupe a examiné divers facteurs : la capacité du Registre à répondre aux préoccupations de tous les États Membres et régions en matière de sécurité, et les conséquences des perceptions erronées sur la participation régionale; la non-inclusion de certaines catégories d'armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre; l'absence de données concernant les acteurs non étatiques et l'incidence du commerce illégal sur les intérêts des États Membres dans diverses régions en matière de sécurité. Le Groupe a examiné les moyens de résoudre ces questions, et notamment la manière dont le Registre pourrait contribuer à repérer le point de détournement vers le commerce illégal. Il a aussi étudié la nécessité, pour le Registre, de prendre en compte les évolutions technologiques, afin de rester pertinent et de tenir compte des préoccupations des États Membres en matière de sécurité.

### **C. Participation**

16. Depuis la création du Registre, 170 États Membres ont présenté au moins un rapport, dont 98 en moyenne ont présenté des rapports annuels sur leurs transferts internationaux d'armes classiques. Toutefois, la participation au Registre a sensiblement baissé depuis 2007, atteignant son niveau le plus bas en 2012, avec seulement 52 rapports d'États Membres. D'après le Secrétariat, 27 des 72 États Membres qui ont présenté un rapport en 2010 l'ont fait avant la date limite du 31 mai; ces chiffres étaient de 33 sur 86 en 2011 et de 18 sur 52 en 2012. Le Groupe a examiné plusieurs facteurs qui pourraient expliquer en partie le recul de la participation, parmi lesquels une diminution des efforts de suivi concernant les

rapports; les exigences croissantes imposées aux États Membres en matière de rapports relatifs aux armes classiques; la lassitude ressentie par des États qui établissaient auparavant des rapports réguliers; les limites d'un dispositif dans lequel les armes légères et de petit calibre ne font pas l'objet d'une catégorie à part entière; et l'attention portée ces dernières années par l'ONU au processus de négociation du Traité sur le commerce des armes.

17. Dans ce contexte, le Groupe a fait observer que l'un des facteurs clés du déclin de la participation avait été la baisse importante du nombre des États Membres qui ont présenté des rapports portant la mention « néant ». La proportion de ces rapports est passée de 60 sur 113 en 2007 à 13 sur 52 en 2012 (voir tableau 1).

18. Le Groupe considérait que ces rapports avec mention « néant » étaient aussi importants que les informations sur les importations et les exportations pour atteindre l'objectif d'une participation universelle au Registre et renforcer la confiance entre les États Membres. Selon lui, le Secrétariat devait veiller à ce que les États Membres sachent qu'il leur était possible de présenter des rapports portant la mention « néant ».

Tableau 1

**Rapports portant la mention « néant » soumis au Registre entre 2007 et 2012**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de rapports	113	91	80	72	86	52
Nombre de rapports « néant »	60	39	29	30	35	13
Pourcentage de rapports « néant »	53	43	37	41	41	25

19. Le Groupe a accordé une attention particulière à l'année 2012, qui a connu le taux de participation le plus faible jamais atteint, de nombreux États Membres qui avaient jusqu'à présent soumis des rapports réguliers ayant cessé de le faire. La Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se sont toutes deux tenues en 2012, ont été invoquées comme motifs par les États pour justifier le fait qu'ils n'avaient pas établi de rapports.

#### **D. Rapports sur les exportations et les importations**

20. Le nombre des rapports relatifs aux exportations est resté relativement stable entre 2009 et 2011 : 30 États Membres ont présenté un rapport en 2009, 32 en 2010 et 33 en 2011; ce nombre est cependant passé à 26 en 2012. En 2009, 45 États Membres avaient communiqué des informations sur leurs importations; ils étaient 37 en 2010, 40 en 2011 et 26 en 2012.

## E. Rapports sur les informations générales complémentaires

21. Le nombre de rapports contenant les informations générales complémentaires reflétait la tendance générale observée. Bien que le nombre global des rapports présentés par les États Membres ait diminué entre 2007 et 2012, les rapports concernant les informations générales complémentaires ont connu une relative stabilité, voire une hausse ponctuelle (voir tableau 2).

Tableau 2  
Informations générales complémentaires, 2009-2012

	2009	2010	2011	2012
Nombre de rapports	80	72	86	52
Nombre de rapports comprenant des informations générales sur les dotations militaires	24	24	25	20
Nombre de rapports comprenant des informations générales sur les achats liés à la production nationale	21	22	21	10
Nombre de rapports comprenant des informations générales complémentaires sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre	47	43	49	32

22. Depuis 1992, 54 États Membres ont fourni des informations générales complémentaires sur les dotations militaires au moins une fois et 48 ont fourni des informations générales complémentaires sur les achats liés à la production nationale au moins une fois.

23. Les experts ont indiqué qu'il était demandé aux États Membres de porter au Registre des informations ne concernant qu'une seule méthode d'acquisition d'armes classiques (l'importation) et qu'ils étaient seulement invités à fournir des informations sur les achats liés à la production nationale. Ils jugeaient cette situation intrinsèquement discriminatoire. Les experts ont reconnu que les informations demandées pouvaient être considérées comme sensibles pour la sécurité de certains États Membres et ont examiné les conséquences pour le Registre d'une éventuelle augmentation de la charge imposée aux États en matière d'établissement de rapports. Le Groupe a examiné la question de l'utilité des informations générales complémentaires sur les dotations militaires et sur les achats liés à la production nationale pour faciliter le recensement des accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques et instaurer un climat de confiance. Il a été noté que le Registre ne prenait pas en compte les transferts à des acteurs non étatiques, et leurs dotations, ni les problèmes de sécurité posés par certains d'entre eux.

24. Depuis 2003, 80 États Membres ont fourni des informations générales complémentaires sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre à au moins une occasion.

25. Suivant la recommandation du Groupe de 2009 (voir A/64/296, par. 75), l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/54, a demandé aux États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne faisaient pas l'objet d'une catégorie dans le Registre avait limité la portée de ce dernier et pesé directement sur leur décision d'y participer ou de ne pas y participer. Seuls 10 États

Membres ont répondu à cette demande, dont 9 se sont déclarés favorables à l'ajout des armes légères et de petit calibre en tant que catégorie supplémentaire du Registre.

## F. Évaluation de la mise en œuvre au niveau régional

26. Tous les États d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe occidentale et autres États ont participé au Registre au moins une fois depuis sa création. Les participants les plus constants étaient les États d'Europe orientale et ceux d'Europe occidentale et autres États. Leur participation était cependant en baisse depuis 2009. La participation des États d'Amérique latine et des Caraïbes a connu d'importantes fluctuations depuis 2008 mais n'a jamais retrouvé son niveau le plus haut, atteint en 2002 avec 26 rapports.

27. La participation des États d'Asie et du Pacifique a globalement baissé entre 2005 et 2010. La participation générale a connu un pic en 2011 avant de tomber, en 2012, à son niveau le plus bas jamais enregistré (10 rapports). Huit États d'Asie et du Pacifique n'ont encore jamais établi de rapports.

28. Les États d'Afrique sont ceux dont la participation au Registre est la plus faible. Quinze d'entre eux ont établi un rapport en 2007; ils n'étaient plus que 8 en 2008, 4 en 2009 et 2010 et 2 en 2011 et 2012. Quinze États d'Afrique n'ont jamais établi de rapport. La tendance observée est reflétée dans le tableau 3.

Tableau 3

### Tendance de la participation au Registre, par groupe régional (2009-2012)

	2009	2010	2011	2012
États d'Afrique (54 États)	4	4	2	2
États d'Asie et du Pacifique (53 États)	18	16	19	10
États d'Europe orientale (23 États)	19	19	21	16
États d'Amérique latine et des Caraïbes (10 États)	13	8	16	6
États d'Europe occidentale et autres États (30 États)	26	25	28	18
<b>Total (193 États)</b>	<b>80</b>	<b>72</b>	<b>86</b>	<b>52</b>

*Note* : Le Soudan du Sud est devenu membre du Groupe des États d'Afrique le 14 juillet 2011. Il est inclus dans le total des États membres du Groupe des États d'Afrique (colonne de gauche).

## G. Accès aux données et à l'information présentées

29. Conformément aux recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et 2006, le Secrétariat a remanié la base de données du Registre disponible sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement et lancé, en octobre 2011, une nouvelle base de données à interface géographique intitulée « The global reported arms trade » ([www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx](http://www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx)). Cette nouvelle base permet d'accéder directement aux informations fournies par les États Membres sur leurs exportations et importations d'armes classiques depuis la

création du Registre et de les comparer. Le Groupe d'experts a salué les efforts faits par le Secrétariat pour procéder à la refonte de la base de données en ligne du Registre avec des moyens limités. Toutefois, ils ont fait observer que le site Web devait faire l'objet d'améliorations supplémentaires pour faciliter l'accès à des données fréquemment recherchées.

30. Au total, 146 États Membres ont transmis des informations sur des points de contact nationaux au moins une fois. En 2012, 35 des 52 États Membres qui présentaient des rapports ont aussi fourni des données sur les points de contact nationaux. Le Secrétariat a noté que 49 États Membres n'avaient pas fourni d'informations actualisées sur leurs points de contact nationaux depuis 2008.

## H. Rôle du Secrétariat

31. Le Groupe a reconnu que les États Membres n'étaient pas suffisamment informés de l'existence du Registre et qu'il fallait accorder plus d'attention à cette situation, notant l'importance du rôle du Secrétariat, à cet égard. Sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, le Secrétariat publie des informations et des documents relatifs au Registre et à la question de la transparence des transferts internationaux d'armes classiques, dont les rapports de synthèse annuels du Secrétaire général, les résolutions de l'Assemblée générale, les rapports des groupes d'experts gouvernementaux, les formulaires types pour l'établissement des rapports et des brochures d'information comme les « Procédures techniques pour la notification des transferts internationaux : questions et réponses ». Le Groupe a souligné l'importance du rôle joué par le Secrétariat dans la mise à jour du site Web et de la base de données du Registre.

32. À cet égard, le Groupe fait part de son inquiétude concernant la diminution des ressources allouées au Secrétariat pour tenir le Registre, indiquant qu'une telle situation aurait pu entraver sa capacité d'exercer ses fonctions.

33. Le Groupe a exprimé sa gratitude au Bureau des affaires de désarmement pour le travail important qu'il a effectué en matière de production et de diffusion de matériaux sur le Registre. Selon lui, les informations techniques concernant l'établissement des rapports destinés au Registre étaient utiles.

## I. Méthodes de présentation des rapports

34. Prenant en compte les recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et 2006 [voir A/58/274, par. 114 f), et A/61/261, par. 126 n)], le Secrétariat a mis au point un outil en ligne permettant aux États Membres d'élaborer et de présenter leurs rapports par voie électronique. Depuis son lancement en mai 2012, cet outil a été utilisé par 10 États Membres. Il n'est actuellement disponible qu'en anglais mais sera traduit dans les cinq autres langues officielles de l'ONU avant la fin de 2013. Les informations fournies par ce système sont automatiquement enregistrées dans la nouvelle base de données du Registre. Cela facilite aux États Membres l'établissement des rapports, y compris avec la mention « néant ». Le Secrétariat a organisé des réunions informelles d'information sur la soumission de rapports en ligne, et travaille actuellement à la mise au point d'un stage de formation en ligne.

35. Le Groupe a souligné l'utilité pratique de la brochure d'information « Procédures techniques pour la notification des transferts internationaux : questions et réponses » qui fournit aux États Membres des directives sur la manière d'établir et de présenter des rapports tout en rappelant qu'elle n'avait pas été mise à jour depuis 2007. Il a noté que, si la plupart des informations qu'elle contenait demeuraient d'actualité, la brochure devrait être mise à jour en vue de refléter les évolutions concernant le nouvel outil en ligne. Les experts ont estimé que cette opération devrait être effectuée dans les limites des ressources existantes.

### **III. Modifications à apporter au Registre**

#### **A. Préservation de la pertinence et de l'universalité du Registre**

36. Compte tenu de la baisse du nombre de rapports présentés ces dernières années, le Groupe a appelé à intensifier les efforts visant à promouvoir le Registre et à atteindre l'objectif d'une participation universelle. Les experts ont examiné diverses mesures dans ce sens, notamment faire mieux connaître aux États Membres les buts, les avantages et l'utilité du Registre, afin de les encourager à présenter des rapports; étudier les possibilités de renforcer les capacités des États Membres et de les former afin qu'ils puissent présenter leurs rapports; réduire la charge de travail et la lassitude liées à l'établissement des rapports; examiner les procédures techniques auxquelles le Secrétariat pourrait avoir recours pour faciliter la communication des rapports; et veiller à ce que le Registre apporte une réponse pertinente aux préoccupations des États Membres en matière de sécurité. Le Groupe a accordé une attention particulière aux efforts visant à encourager la participation des États Membres qui n'ont plus participé au Registre ces dernières années, alors qu'ils avaient régulièrement soumis des rapports portant la mention « néant » par le passé.

37. Le Groupe a souligné que les ressources limitées du Secrétariat entravaient ses efforts visant à promouvoir la participation au Registre et à parvenir à l'universalité. Les experts ont échangé leurs vues sur les moyens de renforcer la capacité du Bureau des affaires de désarmement à administrer le Registre. Ils ont aussi souligné l'importance du rôle joué par les États Membres pour faire mieux connaître le Registre et contribuer au développement des capacités et à la formation des États Membres afin qu'ils puissent y participer. Le Groupe a souligné que les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement et les organisations régionales compétentes pouvaient également jouer un rôle utile à cet égard.

38. Le Groupe a examiné la possibilité d'élargir la portée du Registre pour y intégrer les armes légères et de petit calibre, ainsi que les armes classiques perfectionnées susceptibles de permettre la projection de forces, ou agissaient comme multiplicateurs de puissance ou pouvaient apporter un appui substantiel au combat. Il a également examiné la question des informations générales relatives aux dotations nationales et aux achats liés à la production nationale.

39. En ce qui concerne l'élargissement de la portée du Registre, le Groupe a examiné la question des transferts d'armes à des acteurs non étatiques et leur impact, notamment dans les régions et sous-régions. Il a rappelé que le Groupe de 2006 avait conclu que seuls les transferts impliquant des États Membres devraient être communiqués au Registre, et souligné qu'en l'absence de données concernant des acteurs non étatiques, le Registre ne pouvait étudier dans leur globalité les



problèmes posés par les détentions et transferts d'armes non réglementés et non contrôlés.

40. Le Groupe a pris note de l'adoption, en avril 2013, du Traité sur le commerce des armes et étudié son impact potentiel sur la tenue du Registre. Signalant que le Traité et le Registre n'avaient ni les mêmes fonctions ni les mêmes destinataires, il s'est déclaré fermement convaincu que le Registre devait continuer à remplir son rôle en tant que mesure de transparence et de confiance non contraignante.

## **B. Catégories d'armes visées dans le Registre**

41. Afin que le Registre continue à remplir sa fonction, le Groupe a envisagé la possibilité d'actualiser et d'élargir ses catégories, soulignant que celles-ci devraient refléter les avancées technologiques et les préoccupations des États Membres en matière de sécurité. À cet égard, les membres du Groupe ont également échangé des vues sur la question de savoir si le Registre devait être centré sur les armes classiques offensives et si la distinction entre armes offensives et armes défensives demeurerait pertinente.

### **Catégorie I**

#### **Chars de bataille**

42. Le Groupe n'a pas étudié la possibilité de modifier la catégorie I du Registre.

### **Catégorie II**

#### **Véhicules blindés de combat**

43. Le Groupe était saisi d'une proposition visant à inclure : a) les véhicules blindés de dépannage, les porte-chars, les véhicules amphibies et pouvant traverser à gué en eau profonde, et les chars poseurs de pont; et b) les véhicules à chenilles, semi-chenillés ou à roues automoteurs dotés d'une protection blindée et d'une capacité tout terrains spécialement conçus, ou modifiés et équipés : i) de moyens techniques organiques destinés à l'observation, à la reconnaissance, au repérage des objectifs, et conçus pour les missions de reconnaissance; ou ii) de moyens électroniques et techniques organiques intégrés destinés au commandement des troupes; ou iii) de moyens électroniques et techniques organiques intégrés conçus pour la guerre électronique.

### **Catégorie III**

#### **Systèmes d'artillerie de gros calibre**

44. Le Groupe a étudié la possibilité d'abaisser le seuil de calibrage dans cette catégorie, notant le lien intrinsèque existant entre cette question et celle de l'inclusion des armes légères et de petit calibre en tant que nouvelle catégorie.

### **Catégorie IV**

#### **Avions de combat**

45. Le Groupe a pris note du fait que, selon le Groupe de 2006, la catégorie IV comprenait déjà les drones armés, ainsi que de l'examen, par le Groupe de 2009, d'une proposition visant à ajouter au Registre une nouvelle catégorie pour ce type

de véhicules. Il a examiné des propositions visant à préciser la catégorie IV et envisagé l'adoption de la définition suivante :

« Les avions de combat comprennent les véhicules aériens pilotés et non pilotés définis ci-dessous :

a) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de guerre électronique, de suppression de défense aérienne ou de reconnaissance;

b) Aéronefs à voilure fixe ou à flèche variable non pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des cibles au moyen de missiles guidés, de roquettes non guidées, de bombes, de mitrailleuses, de canons ou d'autres armes de destruction.

Les "avions de combat" n'incluent pas les aéronefs d'entraînement élémentaire à moins qu'ils ne soient conçus, équipés ou modifiés comme décrit plus haut. »

#### **Catégorie V Hélicoptères d'attaque**

46. Gardant à l'esprit ses considérations sur la catégorie IV, le Groupe a, lors de l'examen des versions non pilotées armées des hélicoptères d'attaque, examiné des propositions visant à préciser la catégorie V et envisagé l'adoption de la nouvelle définition suivante :

« Les hélicoptères d'attaque comprennent les véhicules aériens pilotés ou non pilotés définis ci-dessous :

a) Aéronefs à voilure tournante pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichar, air-surface, air-sous-mer ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes, y compris les versions de ces aéronefs qui effectuent des missions spécialisées de reconnaissance ou de guerre électronique;

b) Aéronefs à voilure tournante non pilotés conçus, équipés ou modifiés pour prendre à partie des objectifs au moyen d'armes guidées ou non guidées antichar, air-surface, air-sous-mer ou air-air, et équipés d'un système intégré de contrôle de tir et de visée pour ces armes. »

47. Le Groupe a également étudié une proposition visant à modifier le titre de la catégorie V pour l'intituler : « Hélicoptères de combat ».

#### **Catégorie VI Navires de guerre**

48. Le Groupe a examiné une proposition visant à modifier la catégorie VI pour abaisser le seuil de déplacement à 150 tonnes ou plus pour les navires et les sous-marins et/ou pour supprimer la référence à la portée des missiles et des torpilles. Il a également étudié une proposition visant à supprimer totalement le seuil relatif à la portée des torpilles.

## **Catégorie VII**

### **Missiles et lanceurs de missiles**

49. S'agissant de la catégorie VII, le Groupe a examiné des propositions visant à abaisser ou à supprimer le seuil de notification relatif à la portée des missiles et à y inclure les missiles surface-air et les lanceurs de missiles.

## **C. Élargissement de la portée du Registre**

50. Le Groupe a étudié la possibilité d'élargir la portée du Registre pour y intégrer une catégorie nouvelle portant sur les armes légères et de petit calibre. Il a noté que certains États Membres avaient fourni des informations générales complémentaires sur leurs transferts internationaux relatifs à cette catégorie d'armes, conformément aux recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003, 2006 et 2009. Le Groupe a examiné la question de savoir si la notification de tels transferts contribuerait effectivement à identifier les accumulations excessives et déstabilisatrices et si elle ne risquait pas, au contraire, d'influer négativement sur le niveau de participation au Registre, en raison de la charge de travail accrue que cette notification impliquerait pour les États Membres et des sensibilités de certains sur la question. Les experts se sont en outre demandé si l'ajout d'une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre rendrait le Registre plus pertinent. Ils ont noté que, tant que ces armes ne seraient pas intégrées au Registre pour y former une huitième catégorie à part entière, certains États Membres ne seraient pas en mesure de communiquer des données sur ce sujet. Le Groupe a étudié une proposition visant à définir les « armes de petit calibre » comme des « armes classiques d calibre inférieur ou égal à 0,50"/12,7 mm », et les « armes légères » comme des « armes classiques de calibre supérieur à 0,50"/12,7 mm et inférieur ou égal à 75 mm ». Il a examiné des propositions visant à intégrer les armes légères et de petit calibre au Registre sous la forme d'une huitième catégorie comprenant deux sous-catégories pour les « armes de petit calibre » et les « armes légères », elles-mêmes respectivement divisées en six et sept sous-catégories (voir le formulaire facultatif de notification des transferts internationaux d'armes légères)<sup>1</sup>.

51. Le Groupe a examiné une proposition visant à inviter les États Membres à communiquer sur un formulaire type des informations générales complémentaires relatives à leurs dotations militaires et à leurs achats liés à la production nationale. Il a examiné la question de savoir si un tel formulaire rendait ces informations plus claires et faciliterait leur analyse.

52. S'agissant de la communication d'informations relatives aux dotations militaires, le Groupe a noté que certains États Membres, jugeant ces renseignements particulièrement sensibles, demandaient à ce qu'ils soient traités séparément des informations sur les achats liés à la production nationale. Il a examiné une proposition tendant à intégrer ces informations au Registre comme partie intégrante des rapports nationaux, compte tenu du fait que les États Membres pouvaient également acquérir des armes de cette façon. Il a fait observer que le faible nombre de rapports relatifs aux achats effectués auprès de fabricants intérieurs n'offrait pas nécessairement une représentation exacte des tendances mondiales en termes

<sup>1</sup> Voir A/61/261, annexes I et II.

d'acquisitions d'armes classiques, et s'est interrogé sur l'effet que la mise en œuvre de cette proposition pourrait avoir sur le niveau de participation global.

#### **D. Examen du Registre**

53. Le Groupe a souligné qu'il était essentiel de procéder à des examens périodiques de la tenue du Registre afin d'en améliorer le fonctionnement et d'envisager son évolution ultérieure. Il fallait effectuer cet examen pour atteindre l'objectif d'une participation universelle et garantir la pertinence du Registre pour les États Membres comme mesure de confiance compte tenu de l'évolution de la dynamique de la sécurité, en ce qui concerne notamment les évolutions technologiques dans le domaine des armes classiques.

#### **E. Corrélation entre le Registre et les autres instruments pertinents des Nations Unies et instruments régionaux**

54. Le Groupe a examiné les rapports que les États Membres soumettent aux instruments des Nations Unies sur les armes classiques, et l'impact exercé sur la participation au Registre. Reconnaissant que les obligations de présentation de rapports des États Membres dans le domaine du transfert des armes classiques pouvaient parfois se chevaucher, il a encouragé ces derniers à déterminer les synergies, afin de réduire leur charge de travail. Le Groupe a envisagé la possibilité d'une collaboration entre le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales concernées, dont l'objectif serait d'encourager les États Membres à établir leurs rapports et de promouvoir la transparence dans les transferts internationaux d'armes classiques.

### **IV. Conclusions et recommandations**

#### **A. Conclusions**

55. Le Groupe a conclu que le Registre jouait un rôle utile dans la promotion de la transparence dans le domaine des armements et qu'il constituait une mesure de confiance importante, notant qu'il était essentiel de poursuivre l'objectif d'une participation universelle afin d'en renforcer l'efficacité.

56. Le Groupe a exprimé sa préoccupation devant la diminution du nombre de rapports présentés ces dernières années; le Secrétariat et les États Membres devraient s'efforcer plus activement d'élargir la participation au Registre. Les experts ont souligné qu'il importait de déterminer les moyens de promouvoir et de faire mieux connaître cet instrument.

57. Le Groupe a réaffirmé les conclusions des précédents groupes d'experts gouvernementaux, selon lesquels le Service des armes classiques du Bureau des affaires de désarmement devrait continuer à appuyer et à promouvoir activement le Registre en en faisant l'une de ses missions prioritaires. S'agissant des difficultés auxquelles se heurtait le Secrétariat en termes de ressources humaines et financières, il a conclu qu'il fallait y remédier à titre prioritaire. À cet égard, le Groupe a réaffirmé la nécessité d'apporter au Bureau un appui budgétaire accru, afin de lui

permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la transparence des armements. Il a également encouragé les États Membres à verser des contributions volontaires au Secrétariat.

58. Le Groupe a appelé les États Membres à s'engager activement dans la promotion du Registre et à offrir une assistance aux États Membres qui souhaitent renforcer leurs capacités et se former, afin de pouvoir y participer. Les organisations régionales et les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement pourraient également jouer un rôle utile s'agissant de promouvoir la transparence dans le domaine des armements.

59. Le Groupe a réaffirmé qu'il était essentiel que les rapports soient communiqués régulièrement et sans retard, y compris les rapports portant la mention « néant ». Il a souligné que ces derniers étaient aussi importants que ceux où les États Membres notifiaient des importations et des exportations, et conclu que la forte baisse du nombre d'États Membres soumettant des rapports avec mention « néant » avait largement contribué au recul général de la participation au Registre au cours des dernières années.

60. Le Groupe a encouragé les États Membres à communiquer leurs rapports avant la date limite du 31 mai, afin de faciliter la compilation et la diffusion rapides des données et des informations. Le Secrétariat devrait continuer de distribuer aux États Membres, sous le couvert d'une note verbale adressée en début d'année aux missions permanentes à New York et aux points de contact nationaux, les formulaires de notification, ainsi que les consignes sur l'utilisation des formulaires en ligne. Il devrait également adresser des notes de rappel aux missions permanentes à New York et aux points de contact nationaux, afin d'accélérer la communication des rapports.

61. Le Groupe a félicité le Bureau des affaires de désarmement d'avoir mis en place un dispositif électronique pour l'établissement de rapports en ligne et procédé à la refonte de la base de données du Registre, appliquant ainsi les recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et de 2006. Il a encouragé un recours plus large à la présentation de rapports en ligne.

62. Le Groupe a souligné que le Registre ne comprenait pas les détentions d'armes par des acteurs non étatiques ni les transferts à ces entités. Étant donné sa complexité, il a conclu que la question devait être examinée plus en détail par les futurs groupes d'experts gouvernementaux, compte tenu de la conclusion du Groupe de 2006, selon laquelle le Registre ne portait que sur les transferts entre États Membres.

63. S'agissant des propositions avancées aux paragraphes 43 à 52 ci-dessus, le Groupe a considéré que ces questions devraient être examinées plus avant par les futurs groupes d'experts gouvernementaux.

64. Le Groupe a souligné l'importance du principe de transparence et sa pertinence dans le domaine des armes de destruction massive. Lors de l'examen de la proposition relative à la création d'une nouvelle catégorie qui porterait sur ce type d'armes, il a examiné la nature du Registre, les questions relatives à la sécurité régionale et les instruments juridiques internationaux existant dans ce domaine, ainsi que les dispositions de la section L de la résolution 46/36 de l'Assemblée générale. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs et notamment du fait que le Registre ne portait que sur les armes classiques, le Groupe est convenu que la

question de l'application du principe de la transparence aux armes de destruction massive relevait de l'Assemblée.

65. Le Groupe a conclu que la question de l'adjonction au Registre des armes légères et de petit calibre sous la forme d'une nouvelle catégorie méritait un examen suivi des futurs groupes d'experts gouvernementaux.

66. Dans l'attente des modifications à apporter au Registre, le Groupe a conclu que les États Membres en mesure de le faire devraient continuer à communiquer des informations générales, notamment sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale, leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre et leur politique en matière de transfert d'armes.

67. Comme suite à la proposition tendant à établir un formulaire type pour les informations générales fournies à titre facultatif sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, le Groupe a fait observer que la transmission de consignes aux États Membres permettrait peut-être d'obtenir des données plus uniformes et exploitables.

68. Le Groupe a réaffirmé qu'il fallait procéder à des examens réguliers de la tenue du Registre et des modifications à y apporter. Il a souligné que la réduction des ressources avait entraîné une diminution importante de la durée des réunions et de la composition du Groupe par rapport à celles des groupes précédents, ce qui avait des conséquences négatives sur ses travaux. Il a insisté pour que les groupes disposent par la suite du temps nécessaire pour s'acquitter de leur mission. Le Groupe a en outre fait observer que l'examen du Registre gagnerait à être effectué par un plus grand nombre d'experts représentant des pays ayant des conceptions diverses de la transparence dans le domaine des armements, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée.

## **B. Recommandations**

69. Comme suite à ses délibérations, le Groupe recommande que les États Membres notifient les drones armés, conformément aux paragraphes 45 et 46 du présent rapport.

70. Le Groupe recommande que les États Membres continuent de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, notamment sur la question de savoir si l'absence des armes légères et de petit calibre comme catégorie au Registre en limite la pertinence et influe directement sur leur décision d'y participer ou non. Il recommande que le Groupe de 2016 examine plus en avant, entre autres questions, celle des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

71. Le Groupe recommande que les États Membres qui sont en mesure de le faire fournissent au Registre des données et des informations sur leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre au titre des informations générales complémentaires, en s'appuyant sur le formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères.

72. Le Groupe recommande que les États Membres qui sont en mesure de le faire fournissent au Registre, au titre des informations générales, des données et des

informations sur leurs achats liés à la production nationale et sur leurs dotations militaires.

73. Le Groupe recommande également que, dans un souci de promotion de l'universalité du Registre, les États Membres communiquent systématiquement leurs rapports, y compris les rapports portant la mention « néant », avant la date limite du 31 mai. Il a souligné l'importance des efforts déployés par le Secrétariat pour encourager la participation des États Membres, et souligné que les organisations régionales compétentes et les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement pouvaient jouer un rôle à cet égard.

74. Dans ce contexte, le Groupe recommande vivement le renforcement de l'appui budgétaire et des ressources humaines affectés au Registre, afin que le Service des armes classiques du Bureau des affaires de désarmement puisse jouer un rôle plus actif dans le maintien et l'élargissement de la participation. Il encourage également les États Membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au Secrétariat. Le Groupe engage en outre les États Membres et le Secrétariat à offrir une assistance aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs capacités et leur permettre de présenter des rapports.

75. Se fondant sur les recommandations des groupes d'experts gouvernementaux de 2003, 2006 et 2009 (voir A/58/274, A/61/261 et A/64/296), le Groupe a formulé des recommandations visant à promouvoir la participation au Registre, lesquelles figurent à l'annexe du présent rapport.

76. Le Groupe recommande que le prochain examen périodique du Registre soit effectué en 2016 par un groupe d'experts gouvernementaux. À cette fin, le Bureau des affaires de désarmement devrait revenir à la pratique établie consistant à constituer des groupes d'au moins 20 experts représentant des pays ayant des conceptions diverses de la transparence dans le domaine des armements, compte tenu d'une représentation géographique équitable.

## Annexe

### Liste indicative de mesures visant à promouvoir la participation au Registre

1. Afin de faire mieux connaître aux États Membres les buts, les avantages et l'utilité du Registre dans le dessein de les encourager à y participer :

a) L'ONU pourrait faire, chaque année, une déclaration de haut niveau pour rappeler que le Registre conserve toute son importance;

b) Les États Membres pourraient envisager de proclamer une journée annuelle consacrée à la promotion de la transparence dans le domaine des armements;

c) Les États Membres pourraient, avec l'appui du Secrétariat, organiser une réunion à l'Assemblée générale consacrée à la promotion de la transparence dans le domaine des armements en général et à la participation au Registre en particulier;

d) Les États Membres pourraient, avec l'appui du Secrétariat, organiser une manifestation pour promouvoir la participation au Registre dans le cadre d'autres activités de l'ONU liées aux armes classiques, s'il y a lieu;

e) Les États Membres devraient envisager de fournir un soutien financier pour l'organisation d'une série d'ateliers consacrés au Registre, et le Secrétariat devrait organiser des activités de suivi pour les États Membres ayant participé aux ateliers régionaux, afin de les encourager à établir des rapports et de recueillir leurs observations;

f) Les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement devraient étudier les diverses possibilités de promouvoir le Registre et encourager les États Membres de leurs régions respectives à y participer;

g) Les réunions des organisations régionales devraient, le cas échéant, servir de cadres pour la promotion de la transparence dans les transferts internationaux d'armes et, en particulier, pour la participation au Registre; la promotion du Registre auprès des États Membres au Moyen-Orient et en Afrique du Nord devrait faire l'objet d'un effort particulier;

h) Les États Membres et les organisations régionales compétentes devraient être encouragés à organiser, avec l'appui du Secrétariat, des ateliers régionaux sur les buts, les avantages et l'utilité du Registre pour les États Membres de la région concernée;

i) Le Secrétariat et les États Membres devraient étudier les moyens de faire mieux connaître le Registre à la société civile.

2. S'agissant d'examiner les possibilités de renforcer les capacités des États Membres et de leur dispenser une formation, afin qu'ils puissent participer au Registre :

a) Les ateliers régionaux devraient servir de cadres à des formations;

b) Des outils en ligne devraient être mis au point comme moyen de dispenser des formations à moindre coût;



c) Les États Membres devraient envisager d'offrir une assistance à d'autres États Membres.

3. Afin de réduire la charge de travail et la lassitude liées à l'établissement des rapports, il faudrait envisager la possibilité, pour les États Membres, de soumettre les rapports établis aux fins du Registre aux autres instruments pertinents auxquels ils sont tenus de notifier leurs transferts internationaux d'armes, notamment aux niveaux régional et sous-régional.

4. S'agissant des procédures techniques auxquelles le Secrétariat pourrait avoir recours pour faciliter la communication des rapports :

a) Le Secrétariat devrait maintenir des contacts plus réguliers avec les États Membres, notamment en leur adressant un plus grand nombre de notes de rappel;

b) Le Secrétariat devrait assurer le suivi requis avec les États Membres qui, bien que notifiant leurs importations et exportations ou soumettant régulièrement des rapports avec mention « néant », ne communiquent pas leur rapport d'ici au mois de septembre de chaque année. Ces rappels devraient être effectués de façon ciblée et notamment par le biais d'autres réunions des Nations Unies sur le désarmement;

c) Le Secrétariat devrait promouvoir l'utilisation de l'outil en ligne pour la notification des transferts internationaux;

d) Le Secrétariat devrait transmettre aux États Membres un calendrier des obligations de rapports sur les questions relatives aux armes classiques au début de chaque année;

e) Le Secrétariat devrait veiller à ce que les informations communiquées par les États Membres, même après la date limite de présentation des rapports, soient diffusées en temps utile via la base de données à interface géographique intitulée « The global reported arms trade », ainsi que dans les rapports du Secrétaire général consultables sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement;

f) Le Secrétariat devrait actualiser régulièrement les coordonnées et le livret d'information consultables sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement;

g) Le Secrétariat devrait afficher en évidence sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement ses notes de rappel ainsi que le niveau de participation au Registre de l'année en cours;

h) Le Secrétariat devrait utiliser les plateformes de communication de l'ONU, comme « ONU : l'édition du jour », pour rappeler aux États Membres leur obligation de rapport au Registre, ou publier la liste des États Membres qui n'ont pas soumis de rapports.